

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Châtillon-d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard Marconnet, Maire.

Présents :

Mesdames Martine Barrat, Michèle Dupas, Michelle Jarrige, Martine Vial, Messieurs Gilles Belin, Charles Bornard, Olivier Bret, Christophe Chavagnon, Bruno Fouillet, Bernard Marconnet.

Pouvoirs :

- Madame Rachel Varraux donne pouvoir à monsieur Charles Bornard ;
- Madame Régine Veraud donne pouvoir à madame Michèle Jarrige.

Absents excusés :

- Madame Isabelle Large.

Absents :

- Madames Edith Gallon, messieurs Nicolas Bogen, Pascal Cruveiller, Anthony Perol.

Quorum : 10

Date de convocation : 11 septembre 2018

Le Maire demande au Conseil de rajouter un point à l'ordre du jour : création d'un poste à temps non complet au service du restaurant scolaire.

Objet : Projet de Convention de mise à disposition Police municipale octobre 2018.

18091701

Le Maire rappelle au Conseil que la précédente convention régissant la mise à disposition du policier municipal par la commune de Saint-Germain – Nuelles expire le 30 septembre 2018.

Il donne lecture du projet de nouvelle convention, qui prévoit une mise à disposition du policier municipal pour 30 % d'un temps plein auprès de la commune de Châtillon.

Le Conseil, ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte les termes du projet de convention ;

Dit que le mode de fonctionnement défini par les termes de cette convention ne peut être considéré que comme transitoire ;

Demande aux maires de mettre en œuvre dans les six mois à venir la recherche de communes partenaires afin de permettre le recrutement d'un second policier municipal, condition nécessaire à la pérennité du service ; à défaut, la commune de Châtillon demandera le retrait de la présente convention ;

Autorise le Maire à signer la convention.

La présente délibération est adoptée par huit voix pour, une voix contre, et une abstention.

Objet : Création d'un emploi à temps non complet au service du restaurant scolaire..

18091702

Le Maire expose au Conseil que le nombre d'élèves de l'école maternelle qui fréquentent le restaurant scolaire a connu une forte augmentation, et qu'il convient en conséquence de créer un poste afin d'assurer dans les meilleures conditions le service et l'encadrement des enfants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires des catégories C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent, à temps non complet, à raison de 8h. hebdomadaires les semaines scolaires, dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation au service restaurant scolaire ; en cas de besoin, l'agent est susceptible d'effectuer des heures complémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste permanent à temps non complet dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Crée un poste permanent dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.

Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984.

Précise que le niveau de rémunération de l'agent contractuel éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du grade afférent. Sur cette base, le Maire déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.

Inscrit les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Information

Le Maire informe le Conseil d'une entrevue avec une responsable de la Poste le 9 août 2018 au cours de laquelle cette dernière a fait état de la demande présentée par un commerçant de Châtillon d'accueillir une agence postale.

Le Conseil réaffirme son souhait de maintien d'un service postal public, le système actuellement mis en place donnant toute satisfaction. C'est pourquoi il réaffirme son opposition à la création d'une agence postale communale.

Si toutefois la mise en place d'une agence postale commerciale était entérinée, le Conseil souhaite que le service offert à la population soit au moins équivalent à la situation actuelle, tant en termes d'amplitude d'ouverture que de prestations.